

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 30 MARS 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** DAUGENET, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAU, SAVARD F., STAUB.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE ainsi que Mesdames Chantal GOBLET, Peggy HUIN **QUI ONT DONNÉ POUVOIR**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Madame Marine SAVARD*

Monsieur Cédric DEGLIAME a donné pouvoir à Monsieur Jérémy DUPUY
Monsieur Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à Monsieur Serge NOËL
Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART
Madame Peggy HUIN a donné pouvoir à Madame Thérèse VERNOT

- ✓ Ouverture de la séance à 20 h 30 ;
- ✓ Monsieur le Maire procède à l'appel ;
- ✓ Marine SAVARD est nommée secrétaire de séance.

ANNÉE 2016

1 / Présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 :

Le compte administratif retrace très exactement les mouvements comptables opérés pour l'exercice 2016 par l'ordonnateur, le Maire pour la commune.

Le conseil municipal vote le budget et ouvre les crédits aux différents chapitres budgétaires, et le Maire, ensuite, est chargé d'engager et de liquider les dépenses dans la limite des crédits votés. Le règlement des dépenses d'une collectivité se traduit par l'émission de mandats transmis à la trésorerie qui assure le paiement par virements bancaires.

Pour les recettes, le Maire émet les titres de recettes et constate les encaissements qui sont réalisés directement sur le compte de la commune : impôts locaux, versement des différentes dotations, attribution de compensation versée par la communauté Ardenne Métropole, versement de la dotation globale de fonctionnement ...

Le compte de gestion reflète quant à lui la comptabilité tenue par le trésorier municipal de Charleville Mézières. Le compte de gestion doit être rigoureusement identique au compte administratif puisqu'il enregistre les mêmes mouvements comptables que ceux transcrits dans le compte administratif.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, un extrait du compte administratif provisoire avait été présenté aux conseillers municipaux. Aujourd'hui, le compte de gestion a été arrêté par la trésorerie et les résultats de clôture peuvent être arrêtés.

Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 3.206.058,57 €

RECETTES : 3.651.725,44 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 445.666,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : 975.200,47 €

RECETTES : 1.345.292,10 €

Soit un excédent d'investissement de : 370.091,63 €

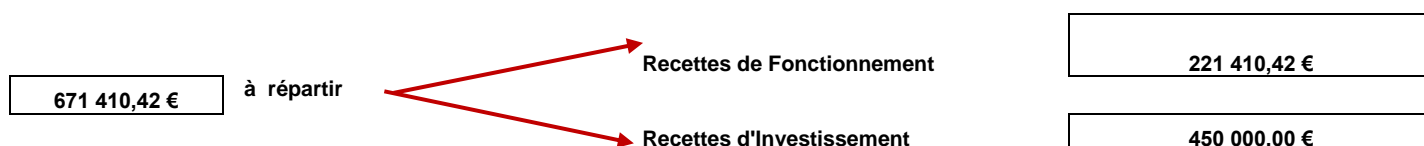
Le conseil municipal est appelé à approuver les comptes administratif et de gestion 2016.

Vous trouverez ces documents en annexe.

Approuvé à l'unanimité des membres.

ANNÉE 2016			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES RÉELLES	RECETTES RÉELLES
3 206 058,57 €	3 651 725,44 €	975 200,47 €	1 345 292,10 €
EXCÉDENT : 445 666,87 + 225743,55 (R002 fct)		EXCÉDENT : 370091,63 + 943698,59 (R001 invt)	

AFFECTATION DES RÉSULTATS :



2 / Affectation du Compte de Résultat :

Approuvé à l'unanimité des membres présents

3 / Propositions d'INVESTISSEMENT 2017 :

Le tableau des investissements tel que proposé à l'occasion du débat des orientations budgétaires est approuvé à l'unanimité.

4 / Proposition de budget primitif 2017 :

Le budget de la commune est un acte préparé par le Maire et l'adjointe en charge des finances, assistés par les services municipaux.

Lors de la réunion en date du jeudi 23 Mars, un projet de budget a été présenté aux membres de la commission des finances. Ce projet a été établi conformément aux orientations budgétaires définies le 02 mars 2017 par le conseil municipal et selon les grandes lignes proposées par le Maire.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

5 / Budget primitif du « Lotissement LA SAYETTE » 2017 :

Le budget primitif du lotissement *La Sayette* est approuvé à l'unanimité des membres présents.

6 / Taux d'imposition :

Pour 2017, il est décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale et donc de maintenir les taux en vigueur :

	Taux 2016	Taux 2017	Variation	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation	9,03 %	9,03 %	0	14,06 %
Taxe sur le foncier bâti	12,17 %	12,17 %	0	19,21 %
Taxe sur le foncier non bâti	32,49 %	32,49 %	0	51,95 %

Produits	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	378 000	378 833	369.237
Taxe sur le foncier bâti	885 000	885 000	900.337
Taxe sur le foncier non bâti	11 000	11 000	10.884

Les taux d'imposition sont votés à l'unanimité sans augmentation.

7 / Retrait de la délibération du 06 Octobre 2016 relative au recrutement d'emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier :

Par délibération du 06 Octobre 2016, le Conseil Municipal autorisait le Maire à procéder au recrutement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier relevant uniquement de la catégorie « C » et dans les limites prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Monsieur le Préfet des Ardennes, par courrier du 20 Mars courant, nous informe que ces emplois ne peuvent être créés par anticipation pour prévenir une éventuelle augmentation de la charge de travail et nous demande par conséquent d'annuler cette délibération du 06 Octobre dernier.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le retrait de la délibération.

8 / Modification du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, nous sommes amenés à effectuer un changement dans les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires ainsi que des vacances d'été.

Les horaires d'accueil en A.L.S.H. s'effectueront de 9 Heures à 17 Heures.

En dehors de cette plage horaire, les enfants seront accueillis sur le système de la garderie, soit entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.

Pour rappel, le tarif en vigueur pour la garderie est compris entre 0,23 € et 0,25 € le quart d'heure. (*selon le quotient familial appliqué*).

8 / Modification du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : (S U I T E)

Monsieur le Maire explique que l'application du tarif de garderie entrera en vigueur à partir des grandes vacances.

Est soulevé le coût supplémentaire que cela va engendrer pour les familles.

Monsieur le Maire explique que la collectivité doit se mettre en conformité avec les durées hebdomadaires de travail applicables aux agents et que cela n'est pas compatible avec une amplitude horaire aussi importante sauf à recruter deux équipes distinctes. Cette possibilité supposerait qu'il n'y ait pas de continuité dans les activités du centre et ferait perdre en qualité de prestations. Il invoque également le fait que dans les collectivités avoisinantes les amplitudes horaires sont moindres que celles proposées actuellement, justement de ce fait.

Il rappelle également que la restauration est incluse dans le prix à la journée mais représente un coût élevé pour la collectivité.

Est soulevé également le nombre d'enfants extérieurs qui participent à l'ALSH de la collectivité justement en raison du coût moindre par rapport aux collectivités avoisinantes.

Monsieur le Maire évoque le fait que ce dispositif n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet à l'occasion des grandes vacances et invite les membres du conseil municipal à voter la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement tendant avant tout à se mettre en conformité avec la législation en vigueur tant au niveau des conditions de travail que la DDSPP.

Après avoir entendu toutes informations utiles, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité moins une abstention la mise en place du système de garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h08.